



Préfet du Gard

## AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « NÎMES METROPOLE »

**Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit de « Trièze Terme » situé sur le territoire de la commune de BERNIS et dont les périmètres de protection concernent principalement ladite commune**

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit de « **Trièze Terme** » sont organisées, par arrêté du Préfet du Gard, en mairie de **BERNIS** du **lundi 8 juillet 2019 à 8 h** au **vendredi 9 août 2019 à 17 h**.

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération « NÎMES Métropole »** ou des personnes désignées par lui. L'adresse de cette collectivité est ; **Communauté d'Agglomération « NÎMES Métropole »-3, rue du Colisée-30947 NÎMES Cédex 9**).

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- à la mairie de **BERNIS**,
- sur le site INTERNET de la **Communauté d'Agglomération « NÎMES Métropole »** :
  - <http://www.nimes.metropole.fr>,
- sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard :
  - <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine>;
- depuis un poste informatique mis à la disposition du public :
  - à la préfecture du Gard, 1 rue Guillemette, 30000 NÎMES, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 17 h.

Pour des informations complémentaires, il pourra être utilisé le courriel de la **Communauté d'Agglomération « NÎMES Métropole »** suivant : [operations.eau@nimes-metropole.fr](mailto:operations.eau@nimes-metropole.fr). Le numéro de téléphone de la collectivité est : **04.66.02.55.43**.

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de **BERNIS**.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant la durée des enquêtes à la Mairie de **BERNIS (Mairie de BERNIS-17, boulevard Charles Mourier-30620 BERNIS)**, désignée siège des enquêtes. Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique spécifiquement créée pour ces enquêtes publiques suivante : [bernis.captage@gmail.com](mailto:bernis.captage@gmail.com).

Monsieur Jacques CIMETIERE, désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, recevra le public en mairie de **BERNIS** :

- **le lundi 8 juillet 2019 de 8 h à 12 h**
- **le mercredi 24 juillet 2019 de 14 h à 17 h**
- **et le vendredi 9 août 2019 de 14 h à 17 h**

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux de la **Communauté d'Agglomération « NÎMES Métropole »** et de la Mairie de **BERNIS**.

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en Mairie de **BERNIS (Mairie de BERNIS-17, boulevard Charles Mourier-30620 BERNIS)** ainsi qu'à la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Gard.